

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

Paris, le 2 juin. — A la suite d'une rapport au roi de M. de Montalivet, le *Moniteur* publie l'ordonnance suivante :

« Considérant qu'il importe d'étouffer avec rapidité et de réprimer par tous les moyens que les lois fournissent, les moyens insurrectionnels actuellement concentrés dans les trois arrondissemens de Laval, Château-Gonthier et Vitré.

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :
Art. 1^{er}. Les communes comprises dans les arrondissemens de Laval, Château-Gonthier et Vitré sont déclarées en état de siège.

Art. 2. Nos ministres de la guerre et de l'intérieur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente ordonnance.

Cette ordonnance est datée de Saint-Cloud du 1^{er} juin 1832.

Les trois arrondissemens frappés par l'ordonnance, comprennent 234 communes et 272,640 habitans.

— On lit dans le *Moniteur* :

Nous sommes heureux d'avoir à recueillir aujourd'hui dans la correspondance de l'Ouest des détails qui font prévoir la fin prochaine des désordres dont nous avons rendu, jour par jour, un compte fidèle, et auxquels le gouvernement est décidé à porter un dernier coup.

La suite de l'instruction de l'affaire du Pont-la-Claye a donné lieu à vingt arrestations nouvelles. Les prévenus sont partis de la Claye le 28, pour être déposés dans la prison de Sables.

Le sieur Sanson Briquerville, dont le domicile a été visité plusieurs fois, et contre lequel il existait un mandat d'amener, a été arrêté à Mieuil-le-Dolent, dans la nuit du 28 au 29 mai, avec le sieur Mondavi. C'est une capture importante.

Le département de la Loire-Inférieure, malgré les mouvemens qui l'ont presque touché, au nord et à l'est, n'a pas été troublé par des bandes. Les métayers ont résisté à toutes les séductions. Un jeune homme, le sieur de Fretoy (du Finistère), qui traversait ce département pour se rendre, en armes, sur un des points d'insurrection, a été arrêté.

L'agitation s'est calmée dans Maine-et-Loire. On a reconnu l'exagération des bruits répandus par suite des troubles survenus dans un département voisin, 250 volontaires de la garde nationale d'Angers, commandés par le fils de M. le général Délaage, major de la légion, sont partis pour rejoindre le général Ordener, qui a emmené toutes les troupes disponibles, et visiter un point du département qu'on croyait menacé.

Les jeunes gens des campagnes de l'arrondissement de Saumur, ont résisté, ainsi que les métayers, à tous les efforts faits pour les entraîner parmi les rebelles. Quelques jeunes fils des anciennes familles du département sont rentrés dans leur château, d'où ils s'étaient absentés. Les prisonniers amenés au château de la Chaperonnière semblaient compter sur un mouvement à Paris. C'est ainsi que les illusions sont entretenues d'un endroit à l'autre, et que les déceptions s'en suivent partout à la fois.

L'arrondissement de Beaupréau est tranquille. Une instruction judiciaire y est continuée avec activité.

Le mouvement des gardes nationales du Mans, sous le commandement du général Guye, a jeté la terreur parmi les chouans de la Sarthe.

Tout est terminé dans le canton de la Suze. Presque tous ceux qui avaient pris part au désarmement de Chemiré-Gaudin, ont été arrêtés ou se sont rendus.

Les 22 fusils qui avaient été enlevés à cette commune ont été retrouvés par la garde nationale de la Suze et celle du château du Loir.

Les gardes nationales de La Flèche, de Mayet, de Pontvallain et de Mondigné, ont battu le pays, arrêté plusieurs chouans, et saisi de la poudre et deux drapeaux blancs ; Saumur est tranquille.

Le procureur du roi a fait la visite du château de s'Armandière, et y a saisi des armes et des insignes séditieux. M. Rivaux, propriétaire du château, et Vétillard, connus comme deux des instigateurs ardents de révolte, ont été arrêtés. On peut regarder l'insurrection comme étouffée dans le département de la Sarthe. Quelques meneurs commencent à faire demander des saufs-conduits. L'autorité n'en accorde à personne ; les instructions sont formelles à cet égard ; que la justice suive son cours et achève d'anéantir la rébellion.

C'est dans la Mayenne, surtout sur les confins de l'arrondissement de Vitré, que les derniers efforts des bandes ont paru

se concentrer. Des forces s'y trouvent réunies pour les détruire, et il en arrive de l'Orne, de la Sarthe et d'Ille-et-Vilaine. L'accord le plus fraternel règne entre la troupe de ligne et les gardes nationales.

Le canton de Grez-en-Bouère est à peu près libre. La mort de Leroi et de Gutter Saint-Martin, tués aux affaires de la Vezouzière et de Chanay, et la blessure grave que s'est faite Gaulier, dont le fusil a crevé dans sa main, ont laissé sans chefs la bande de ce canton, qui s'est dispersée après des pertes énormes.

Le général Bigarré s'est porté, avec 200 gardes nationaux, à la poursuite d'une bande que M. de Couasnon organise entre Bourgon et Saint-M'Hervé.

Quant à la bande de Pontfarcy, une démarche faite au nom de ce chef de chouans prouve sa détresse. On a demandé au préfet de la Mayenne un sauf conduit pour Pontfarcy, qui renoncerait à ses projets d'insurrection. Le préfet, qui tenait en main une menace de pillage et d'incendie, adressée par lui au maire de Montsur, a repoussé avec indignation cette ouverture, qui d'ailleurs pouvait bien n'être qu'une manière de gagner du temps.

Le gouvernement a complètement approuvé cette conduite de l'autorité, et a donné partout des instructions conformes. Beaucoup de jeunes gens qui faisaient partie de cette bande s'en sont retirés et ont rapporté leurs fusils aux maires de leurs communes.

— M. le général Lamarque est mort cette nuit à 11 heures et un quart.

Les dépêches des départemens de l'Ouest annoncent que l'insurrection est comprimée sur tous les points. (Débats.)

— Ce soir, vers 8 heures et demie, le chef de la police municipale, accompagné d'une trentaine de sergens-de-ville, et de gardes municipaux, s'est transporté rue Saint-André-des-Arts, dans une maison où la société des *Amis du Peuple* tenait séance, et où les scellés, précédemment apposés par l'autorité, venaient d'être brisés.

Une lutte s'est engagée entre un jeune homme qui a voulu tirer l'épée d'un sergent-de-ville, et le sergent-de-ville qui défendait son arme. Dans la lutte, l'épée s'est rompue, et le jeune homme paraît avoir été assez grièvement blessé du tronçon.

L'on assure qu'un commissaire de police qui s'est présenté aurait été fort maltraité. Trente-cinq des jeunes gens qui étaient réunis dans cette salle ont été conduits à la préfecture de police.

Ces arrestations n'ont produit aucune agitation dans Paris, dont la tranquillité n'a pas été troublée.

— La cour d'assises de la Seine aura à s'occuper à la fin de juillet, de la conspiration de la rue des Prouvaires. 66 individus seront jugés. Parmi les accusés figurent MM. le comte de Floiras, ancien préfet de l'Aisne, et le baron de Rivière.

— La *Tribune* a été saisie hier pour la cinquante-unième fois ; aujourd'hui pour la cinquante-deuxième fois ; c'est la troisième saisie qu'elle subit cette semaine.

— On mande d'Oran, le 1^{er} mai :

« Les troupes françaises ont eu une affaire avec les Bédouins. Le 5 avril au matin, deux à trois mille Arabes se sont présentés à portée du Château-Neuf, on leur a tiré des coups de canon, ils se sont retirés. Le lendemain, leurs tirailleurs se sont glissés jusqu'au pied du fort, et nous ont tué un officier et un fourrier du 20^e, et blessé huit soldats. Les Arabes ont quatre camps à une lieue d'ici. »

— Les Saint-Simoniens avaient annoncé pour hier une cérémonie à laquelle ils attachaient une grande importance, la prise d'habit et la consécration des membres choisis pour leur apostolat. Leurs amis des départemens étaient arrivés pour y assister. La cérémonie devait se passer dans leur jardin de Ménil-Montant ; le mauvais temps les a obligés de l'ajourner à mercredi prochain.

— Le gouvernement papal vient de prendre un édit contre les avocats. Il y est dit que ceux qui dans leurs plaidoiries auront attaqué la décence publique, ou les magistrats, pourront être frappés d'une amende de 20 écus romains, et suivant la gra-

uté des circonstances, de la destitution et même de la détention de six mois au moins et d'une année au plus.

BELGIQUE.

Anvers, le 4 janvier. — Nous garantissons le fait suivant qui donnera une preuve du courage et de l'énergie de nos adversaires :

« Un détachement hollandais faisant une reconnaissance entre les communes de Nipsent et Esschen, sur le territoire hollandais, rencontre un autre détachement de cette nation. Le commandant du premier détachement fait entendre aux troupes qu'il a en face le mot *qui vive* ! Le chef de ces derniers ne répond pas ou répond mal, et aussitôt un coup de fusil se fait entendre ; on y répond par quelques autres et bientôt les combattans s'adressent dans l'obscurité un feu très-nourri. Cependant la frayeur était égale des deux côtés, car trois de ces héros s'étant égarés dans leur fuite, qui fut générale de part et d'autre, arrivèrent sur le territoire belge où ils demandèrent du secours et la vie, ce qui leur fut octroyé sans difficulté. Les paysans qui se rendirent le lendemain à leurs travaux trouvèrent sur le champ de bataille cinq fusils, sept gibernes et neuf schakos dont ses braves avaient cru devoir se débarrasser pour mieux se sauver.

• Belges, si la guerre s'allume, voilà les soldats que vous aurez à combattre. (Phare.)

Bruxelles, le 4 juin. — Le ministre présentera mardi un projet de loi aux chambres, pour la création d'un ordre militaire et civil. Cet ordre sera purement honorifique excepté pour les soldats à qui il donnera droit à une pension ; il sera divisé en 4 classes savoir : grand-croix, commandeurs, officiers et chevaliers. (Memorial Belge.)

— M. le général Desprez, accompagné de M. le lieutenant-colonel Chapelie, est rentré avant-hier soir à Bruxelles, de retour de l'inspection qu'il était allé faire.

Les avant-postes depuis Anvers jusqu'à l'extrême frontière ont été visités avec le plus grand détail, et le général a paru content de la manière dont le service se fait partout. Divers corps d'infanterie et de cavalerie ont manœuvré devant lui, il a exprimé aux officiers sa satisfaction sur la bonne tenue, la discipline et l'instruction de leurs soldats. Il leur a promis de dire à S. M., que si les événemens la mettaient dans le cas de faire un appel à l'armée, il témoignerait du dévouement et de l'enthousiasme avec lequel officiers et soldats répondraient à cet appel.

Le passage du général Desprez près des frontières, a donné de l'inquiétude aux Hollandais. Leurs postes étaient doublés du côté de Bladel et de Reusel.

— Par ordre du ministre directeur de la guerre, en date du 28 mai, la 3^e division militaire mobile est séparée des troupes stationnées dans les deux Flandres. Le commandement de cette division reste confié à M. le général Niellon dont le quartier-général est établi à Termonde. Le commandement des troupes stationnées dans les deux Flandres est remis au général Malherbe, commandant militaire de la Flandre-Orientale, dont le quartier-général se trouve à Gand.

— Le ministre de la justice vient de faire rendre un arrêté royal par lequel il est statué qu'à l'avenir la révocation comme la nomination des employés de son département seront soumises à l'approbation du roi.

— On nous communique la note suivante :
• C'est par erreur qu'il a été annoncé hier que la ville de Bruxelles a fait l'acquisition des ma-

manuscrits de feu M. Beys; cette ville ne peut se permettre, dans les circonstances actuelles, d'être prodigue. L'acquisition de ces manuscrits a été faite par l'état, sur la demande du conservateur de la bibliothèque de Bourgogne, et sans l'intervention du bibliothécaire de la bibliothèque publique de Bruxelles, que d'ailleurs la chose ne concernait point. » (J. de la Belgique.)

TROIS NOUVEAUX PROTOCOLES.

La conférence s'est réunie les 19, 29 et 31 du mois passé; et a consigné le résultat des trois délibérations dans les protocoles n° 61, 62 et 63.

Le premier jour, elle s'est bornée à prendre connaissance d'une note des plénipotentiaires hollandais, par laquelle ceux-ci déclaraient n'avoir encore reçu communication d'aucune réponse de leur gouvernement sur la teneur du 60^e protocole, et à enregistrer la note remise le sept mai, par notre plénipotentiaire, relativement à la ratification de la Russie.

Le 29, les diplomates réunis au Foreign-Office ayant obtenu la réponse du roi de Hollande relative à la mise en liberté de M. Thorn, réponse digne de Guillaume, se sont quelque peu formalisés. S. M. néerlandaise exige que la Belgique donne des garanties de l'élargissement des prisonniers de la bande de Tornaco, avant de rendre le gouverneur du Luxembourg à la liberté; mais la conférence, mieux informée ou moins circonspecte cette fois, a insisté sur la différence des prisonniers faits de part et d'autre, reconnu que M. Thorn avait été enlevé brutalement de son domicile, tandis que les débris de la bande de Tornaco avaient été saisis les armes à la main.

Cette distinction et une demande plus pertinente de l'élargissement de notre compatriote font l'objet du soixante-deuxième protocole.

Le dernier jour de mai, les plénipotentiaires de la conférence furent appelés à examiner les propositions de la Hollande par suite du 59^e protocole. Nous rappelons à nos lecteurs, que ces propositions devaient avoir pour but, un arrangement avec la Belgique sur la dette, la navigation par les eaux intérieures, et la communication d'Anvers à Cologne par Sittard, conformément aux réserves de la Russie. Au lieu de répondre à cet appel, MM. Fagel et Van Zuylen van Nijvelt ont reproduit leur note du 30 janvier, et déclaré qu'ils étaient prêts à négocier, à condition que :

1^o La Belgique se désisterait de la navigation par les eaux intérieures, et reconnaîtrait à la Hollande le droit de balisage et de pilotage sur l'Escaut.

2^o La Belgique renoncera à l'établissement d'une route ou d'un canal qui traverserait le Limbourg hollandais.

3^o La partie de la dette, à charge de la Belgique, sera capitalisée, et la Hollande restera en possession de la citadelle d'Anvers jusqu'à la solution complète de cette partie du traité.

4^o La liquidation du syndicat se fera à chances égales pour les deux parties; la perte, s'il y en a, sera partagée aussi bien que le bénéfice.

5^o Indépendamment du territoire assigné à la Hollande, celle-ci obtiendra le canal de Maestricht à Bois-le-Duc dans toute son étendue, ainsi que les villages qui le bordent, c'est-à-dire 51 ou 52 communes Belges.

6^o Et enfin la question du Luxembourg restera indéfinie, et sera, soit pour l'échange, soit pour la cession d'une partie, l'objet d'un traité subséquent.

Nous ne croyons plus en être là, et certes il n'en fallait pas autant pour nous révolter. C'était bien la peine de nous récrier avec tant de force contre les trois premières clauses, de nous gendarmer contre les réserves. Nous avions oublié que nous avions à faire à Guillaume d'Orange, l'homme plus entier, le plus entêté de la race la plus têtue qui oncques fut au monde.

La conférence, nous nous hâtons de le dire, a dans son langage diplomatique, témoigné son mécontentement de pareilles propositions et montré quelque velléité énergique dans son 63^e protocole. Après avoir reconnu l'identité de cette pièce avec celle du 30 janvier, elle laisse aux plénipotentiaires hollandais eux-mêmes à juger s'il ont répondu à la note du 4 mai, et si c'est à l'aide de pareils moyens qu'on parviendra à faire des arrangements auxquels la Hollande a le plus grand intérêt; puis elle termine à peu près en ces termes : il restera à la conférence à aviser aux mesures d'exécution que nécessite la gravité des circonstances. (Indépendant.)

LIÈGE, LE 5 JUIN.

Le *Moniteur* de ce matin publie un arrêté royal du 8 mai, qui charge le ministre des finances de présenter aux chambres le projet de loi relatif à l'impôt sur les distilleries.

Le *Journal de Luxembourg*, du 2 juin, ne dit rien de la maladie de M. Thorn, dont l'*Indépendant*, avait ces jours derniers, fait la matière d'un post-scriptum.

On mande de Hasselt, 1^{er} juin : « L'ennemi a cessé ses tentatives de violation de territoire. On a arrêté à Weert un marchand de chevaux qui conduisait une remonte à la cavalerie hollandaise. L'infanterie ennemie a exécuté le 30 mai de grandes manœuvres, on en fait autant de notre côté. Les progrès de nos soldats sont surprenants. »

Le gouvernement russe a permis de laisser entrer dans les ports de Riga, Rivel et Liebau, l'arack, le rum et l'eau-de-vie de France, contre le droit imposé à ces articles à St.-Petersbourg.

Le choléra ne fait pas de progrès à Gand.

On lit dans le *Temps* :

« L'intérêt est absorbé par la situation de l'Allemagne et de la Belgique. Au-delà du Rhin les lois françaises ont inoculé l'esprit de liberté. Le tribunal de Mayence, altéré dans sa composition par le grand-duc de Hesse, vient de se déclarer illégal; le duc de Nassau n'ose pas lever des impôts qu'il s'est fait arbitrairement adjuger, 20,000 Allemands se réunissent à Hambach, malgré la police des frontières, qui arrête les invités français, badois, du Wurtemberg et des cercles. Ne peut-on pas dire qu'avec des meetings aussi nombreux, l'Allemagne est, comme l'Angleterre, en position de faire la loi à ses maîtres. »

POLITIQUE EXTÉRIEURE.

Nous avons lu avec attention le *compte rendu*, publié par les journaux de l'opposition française et reproduit dans nos colonnes, et, n'étaient les signatures qui figurent au bas de cette pièce, et qui vous détrompent sur son origine et sa nature, on croirait que c'est un article de la *Tribune* ou de la *Révolution*, à cette différence près, que l'esprit républicain de ce document, est voilé avec art, pour ne pas effaroucher les paisibles bourgeois de qui les députés signataires tiennent leur mandat.

Parmi les assertions ridicules et mensongères que renferme cette pièce insolite, nous avons remarqué les passages suivans, qui semblent avoir été dictés par un esprit de déloyauté presque inconcevable :

« Dans les relations de la France avec l'étranger notre bannière a été celle de 1789. Point de guerre d'ambition ni de conquête. »

Est-ce bien sérieusement qu'on débite de pareils mensonges ? MM. Mauguin et Odillon-Barrot ont-ils donc oublié que, dans leurs éternelles déclamations sur la direction vicieuse de la politique extérieure du gouvernement français, ils ont demandé, plus de vingt fois, l'incorporation à la France de la Belgique et de toutes les provinces rhénanes ? Ont-ils oublié qu'eux et leurs amis ont mis en œuvre tous les moyens d'une politique usurpatrice pour faire avorter l'indépendance de notre pays et nous amener, à travers l'anarchie, à la nécessité d'abdiquer notre nationalité ?

Plus loin :

« Après le renversement d'une dynastie imposée par la sainte-alliance, le gouvernement devait surveiller avec inquiétude les mouvemens des monarches étrangers. Il ne devait pas leur permettre surtout d'étendre et d'augmenter leur puissance. »

C'est sans doute encore en vertu du principe de liberté et de tolérance proclamé par la révolution de 1789 que le gouvernement français devait intervenir dans l'administration intérieure des autres états !

Il fallait défendre aux monarches étrangers d'étendre et d'augmenter leur puissance !

Ainsi il fallait dire au roi de Prusse : « Si vous faites mine d'appeler votre *landwehr* sous les drapeaux : si vous avez l'audace de garnir votre frontière de troupes ; si vous vous permettez d'entrer dans le duché de Posen, je vous tomberai sur le corps et vous ferai voir que ce n'est pas vous qui êtes maître dans votre pays, mais que c'est moi qui le suis. »

A l'empereur de Russie :

« Si vous ne désistez pas immédiatement de vos prétentions sur la Pologne, si vous ne discontinuez pas vos armemens ; si vous ne renoncez pas au projet de donner une extension plus grande et une organisation plus forte, à vos colonies militaires, je me mets en campagne et je viendrais vous dire deux mots à Saint-Petersbourg. »

En vérité, il est à peine à concevoir que des hommes raisonnables puissent prêcher d'aussi ridicules croisades !

Plus bas, on lit encore :

« Dans quelle situation, le système de la quasi-légitimité laisse-t-il la France ? Au-dehors, la coalition des rois n'est-elle pas plus menaçante que jamais ? Au dedans, la guerre civile n'est-elle pas flagrante ? »

Où donc est cette coalition des rois ? Qu'on la montre, qu'on la signale.

La Russie est épuisée de sang et d'or, et serait fort embarrassée de fournir un contingent respectable à la coalition, forcée qu'elle est de laisser des corps d'armée considérables en observation sur les frontières de Perse et de Turquie et dans l'intérieur de la Pologne et de la Lithuanie.

La Prusse retire ses troupes dans l'intérieur et procède à un désarmement lent à la vérité mais réel.

L'Autriche pénétrée de son impuissance à calmer l'irritation italienne ; produit spontanée de la révolution de juillet, et convaincue de la nécessité de maintenir la paix, a permis à la France de prendre pied à Ancône, et agit de concert avec elle pour obtenir du saint-siège quelques concessions en faveur des habitans des légations.

Toutes trois enfin ont donné à la France carte blanche en Belgique, lors de l'invasion de la Hollande, et regardent d'un œil fort paisible la formation de liens de plus en plus étroits entre le gouvernement de Léopold et celui de Louis Philippe.

Et l'Angleterre !... C'est ici que la mauvaise foi des rédacteurs du *compte rendu* apparaît dans toute son évidence.

Le plus magnifique résultat de la politique moderne, l'alliance de la France et de l'Angleterre, ils la passent sous silence ; ils feignent de l'ignorer et nul d'entre eux n'a trouvé au fond de son âme assez de générosité pour en rendre grâce aux mânes de Casimir Perrier.

Raisonnez, déraisonnez, déclamez donc sur la coalition des despotes contre la France, mais prenez-y garde : l'union de la France et de l'Angleterre, cimentée encore par la consolidation de notre indépendance, frappera de stérilité toutes vos provocations belliqueuses.

Non, la guerre étrangère n'est pas à craindre, et la guerre civile, dont on déplore hypocritement, peut-être, les progrès funestes, n'est pas à redouter davantage. Pour la faire cesser, que les hommes forts, tels qu'il s'en trouve parmi les signataires du *compte rendu*, se rallient à la dynastie de Louis-Philippe : qu'au lieu de répandre l'inquiétude par des manifestes mensongers, ils s'appliquent à la faire disparaître ; qu'au lieu de décourager les patriotes en leur signalant sans cesse le gouvernement comme l'ennemi des libertés, ils corroborent leur foi politique : que par leur union, ils en imposent aux carlistes et conservent pour eux seuls cette haine vigoureuse qui maintenant déborde à flots sur la politique du roi Philippe, et la guerre civile cessera.

REVUE DE JOURNAUX.

Le *Courrier belge* publie un article étendu sur les armées belge et hollandaise, leur force et leur position. Suivant ce journal, l'infanterie de ligne hollandaise se compose de 3 bataillons de grenadiers, de 2 de chasseurs et de 11 régimens, forts chacun de trois bataillons de guerre, formant un ensemble de 30,000 combattans.

Le 1^{er} ban de la garde communale est partagé en 24 divisions, forte chacune de deux ou trois bataillons, et formant un total de 35,000 hommes ; de sorte que toute l'infanterie hollandaise peut être évaluée à 65,000 hommes.

Chez nous, l'infanterie de ligne se compose de trois régimens de chasseurs, forts chacun de trois bataillons et de douze régimens de ligne, de quatre bataillons, et présente un effectif de plus de 45,000 hommes. Dans le calcul, ne sont point compris les bataillons de marche, ni les 2 bataillons de partisans. Le nombre des gardes civiques mobilisés s'élève à 20,000.

Ainsi, de part et d'autre, les forces d'infanterie sont à-peu-près égales. Nous avons toutefois plus de troupes de ligne que nos adversaires, et le tiers seulement de notre garde civique est mobilisé, tandis qu'en Hollande, tout le 1^{er} ban est appelé. Ce qui nous laisse plus que de ressources. Les conscrits de 1832, bien activés depuis trois semaines, renforceront aussi considérablement notre armée.

La cavalerie hollandaise se compose de 3 régimens de cuirassiers, de deux régimens de dragons légers, d'un régiment de hussards et d'un régiment de lanciers. (Il y a un régiment de hussards aux Indes) ; en tout 28 escadrons.

La cavalerie Belge se compose d'un régiment de cuirassiers ; d'un régiment de gendarmerie mo-

de deux escadrons de guides royaux ; de deux régiments de chasseurs et des deux de lanciers ; en tout 30 escadrons.

L'artillerie hollandaise est de 100 pièces attelées, notre comptera bientôt 120 pièces.

Voici le tableau de la composition des deux grands corps d'armée, qui occupent le centre de deux pays, destinés à livrer bataille :

ARMÉE HOLLANDAISE.

PREMIÈRE DIVISION. — Lieutenant-général Van Geen.

Première brigade. — Général Schurman.

Régiment de grenadiers de 3 bataillons. 3

Bataillon de chasseurs. 1

Bat. 2^e div. schutt. de la Nord-Holland. 1

Bat. 1^{re} div. schutt. Zuid-Holland. 1

Bat. 2^e div. schutt. Zuid-Holland. 1

Deuxième brigade. — Général Favauge.

Bat. de chasseurs. 1

Bat. 2^e div. schutt. Zuid-Hollande. 1

Bat. 1^{re} div. schutt. de la Gueldre. 1

Bat. 3^e bat. du régiment de ligne n° 5. 2

DEUXIÈME DIVISION. — Lieutenant-général Saxe Weimar.

Première brigade. — Général-major Destombes.

Bat. 2^e bat. du régiment de ligne n° 7. 2

Bat. 2^e bat. du régiment de ligne n° 12. 2

Bat. 1^{re} div. schutt. de la Gueldre. 1

Bat. 1^{re} div. schutt. d'Utrecht. 1

Première brigade. — Général-major Bagelaer.

Bat. 3^e bat. du rég. de ligne, n° 2. 2

Bat. 2^e bat. du rég. de ligne n° 18. 2

Bat. 4^e div. schutt. Nord-Hollande. 1

TROISIÈME DIVISION. — Lieutenant-général Meyer.

Première brigade. — Colonel Stocker.

Bat. du régiment de ligne n° 13. 1

Bat. 1^{re} div. schutt. de Groningue. 1

Bat. 1^{re} div. schutt. de la Frise. 1

Bat. 2^e div. schutt. d'Utrecht. 1

Deuxième brigade. — Colonel Sprenger.

Bat. 1^{re} div. schutt. d'Utrecht. 1

Bat. 3^e div. schutt. Nord-Hollande. 1

Bat. 2^e div. schutt. de la Gueldre. 1

Bat. régiment de ligne n° 17. 1

Division de réserve. — Lieutenant-général Cortheyligers.

Première brigade. — Général-major Knotzer.

Bat. 2^e bat. de la 1^{re} div. schutt. Nord-Hollande. 2

Bat. 2^e bat. de la 2^e div. schutt. Nord-Hollande. 2

Bat. 2^e bat. de la 3^e div. schutt. de la Gueldre. 2

Deuxième brigade. — Colonel Busch.

Bat. 1^{re} div. schutt. de la Frise. 1

Bat. 2^e div. schutt. de la Frise. 1

Bat. 1^{re} div. schutt. de Groningue. 1

Bat. 1^{re} div. schutt. de Zuid-Hollande. 1

Troisième brigade. — Colonel Van Kwadt.

Bat. 2^e bat. du rég. de ligne n° 14. 2

Bat. 1^{re} div. de schutt. d'Utrecht. 1

Bat. 2^e div. de schutt. d'Overysseel. 1

Nombre des bataillons 45

Division de cavalerie. — Lieutenant-général Trip.

Brigade de grosse cavalerie. — Général-major Post.

Régiment de cuirassiers n° 3 de 4 escadrons. 4

Régiment de cuirassiers n° 9. 4

Brigade de cavalerie légères. — Général-major Borel.

Régiment de lanciers n° 10. 5

Régiment de hussards n° 6. 4

Régiments de dragons n° 4 et 5. 8

Nombre des escadrons 25

ARMÉE BELGE.

PREMIÈRE DIVISION. — Général Goetbals.

Première brigade. — Général Magnan.

Régiment de chasseurs à pied. 3

Régiment de ligne. 4

Deuxième brigade. — Général Nypels.

Régiment de ligne. 4

Régiment de ligne. 4

DEUXIÈME DIVISION. — Général Duvivier.

Première brigade. — Général Van den Broeck.

Régiment de chasseurs à pied. 3

Régiment de ligne. 4

Deuxième brigade. — Général Langerman.

Régiment de ligne. 4

Régiment de ligne. 4

Division de réserve. — Général L'Olivier.

Régiment de chasseurs à pied. 3

Régiment de ligne. 3

Régiment de ligne. 4

4^e et 5^e bataillons de gardes civiques d'Anvers. 3

Nombre des bataillons 43

CAVALERIE.

Première brigade. — Cavalerie légère, général Bryas.

Chasseurs. 5

Lanciers. 5

Deuxième brigade. — Général Marneffe.

Lanciers. 5

Chasseurs. 5

Brigade de grosse cavalerie.

Cuirassiers. 6

Mousquetaires. 3

Batons. 2

Nombre des escadrons 31

Le roi Guillaume a conservé à ses régiments les numéros qu'ils portaient avant la séparation pour avoir l'air d'avoir toujours 18 régiments de ligne quoiqu'en réalité il n'en ait que 11. La Hollande est obligée d'entretenir plusieurs garnisons considérables celles de Flessingue, de Middelbourg, de la Brielle et de Helder occupent aujourd'hui 13 bataillons dont 4 de troupes de ligne. Le service de places de Bois-le-Duc, Bréda et Berg-op-Zoom nécessite la présence de 16 bataillons. Cette circonstance affaiblit l'armée hollandaise.

Les trois premières divisions de l'armée hollandaise sont aujourd'hui rangées le long de la frontière. La première à droite, la troisième à gauche et la deuxième au centre. Le quartier-général de la première est à Tilbourg.

La deuxième a établi son quartier-général à Boxtel.

La troisième a son quartier-général à Eyndhoven.

La division de réserve a son quartier-général à Vegchel. Ces différentes positions ont été prises à la suite d'un mouvement très prononcé de concentration.

L'armée belge s'est aussi rapprochée des frontières. Le quartier-général de la première division a été porté de Louvain à Diest ; et celui de la deuxième division de Malines à Lierre. Les quatre brigades d'infanterie et les deux brigades de cavalerie légère dont se composent ces deux corps, sont maintenant rangées le long de la frontière dans une position parallèle à celle des trois divisions ennemies, et elles s'appuyent sur la division de réserve qui occupe Halle, Bruxelles et Louvain. La position prise par une partie de la deuxième division est combinée de manière à interdire les communications de Maestricht avec la Hollande par la route de Bois-le-Duc.

Le *Mémorial* réfutait hier un passage du *National* de Paris, qu'aucun journal de la Belgique n'avait reproduit, parce qu'il était réellement conçu en termes inconvenants. Ce passage du *National* concernait le roi Léopold et avait trait aussi à la conduite de M. Van de Weyer à Londres. Nous extrayons de la réfutation de ce passage, faite par le *Mémorial*, la révélation qui suit :

« L'auteur de la note du 11 mai, c'est précisément le personnage auguste sur lequel portent les accusations du *National* ; c'est lui qui, en l'absence de son ministre des affaires étrangères, et avant que les chambres eussent parlé, en a conçu l'idée ; c'est lui qui, dans son cabinet, a donné, à un employé des affaires étrangères, l'ordre de la rédiger ; c'est lui qui en a arrêté la rédaction définitive. Et lorsque M. de Meulenaere est arrivé à Bruxelles, la note était prête, il n'a eu qu'à la signer. Voilà ce que nous savons, ce que nous affirmions, et nous ne craignons pas d'être démentis. »

Le *Belge* contient un article sur le mariage du roi, qu'il termine de la manière suivante :

« Le bruit du mariage du roi avec une fille de France circula ensuite ; ce mariage nous assure définitivement l'appui de la France ; il consolide notre indépendance encore davantage ; cette nouvelle contente le peuple ; les journaux orangistes ne peuvent souffrir qu'une heureuse nouvelle le tranquillise ; ils la nient donc et voilà le mariage annoncé officiellement. »

Ces journaux, depuis dix-huit mois, n'ont pas cessé d'être démentis par les événements : ils nous ont prédit le retour du prince d'Orange, et la cause du prince d'Orange est plus désespérée que jamais ; ils ont parlé de cette contre-révolution, et le peuple est resté tranquille, malgré leurs clameurs ; ils ont parlé chaque jour d'une restauration prochaine par la force des armes, et la restauration est encore à venir.

Est-ce assez de désappointemens ? Les journaux orangistes n'ont qu'un bat ; ce n'est pas de faire redresser les abus, d'éclairer le gouvernement, mais d'inquiéter le peuple sur son avenir, de l'empêcher de jouir d'aucun repos.

CONCERT DE M^{de}. FEUILLET-DUMUS ET M^{de}. GRAZIANI.

Qui a été bien attrapé, c'est celui qui n'a point été au concert de hier au soir ; qui s'est dit, je ne veux point de concert d'été où l'on transpire et où l'on s'ennuie ; c'est bien assez de l'hiver pour ce genre de passe temps. Soit, pour ces concerts,

comme il y en a tant ; mais quand il s'agit d'entendre, en été, des talens extraordinaires qui ne voyagent point en hiver, cette règle est ridicule, à notre avis, quoique passablement tranchante.

Arrivons. Dans la réunion, bien composée assurément, où M. Graziani père s'est fait entendre, on s'attendait assez généralement à une musique non seulement bonne, mais nouvelle. Cependant la surprise a été complète. Personne de tous ceux qui n'avaient encore entendu ce grand artiste ne se faisait l'idée ni d'un pareil chant, ni d'un pareil jeu, ni d'une pareille méthode.

Le premier morceau qu'il a chanté est cette cavatine de l'entrée de *Figaro* dans le *Barbier de Séville*, morceau que tant de gens croyaient connaître, d'après Mondonville, qui, il faut en convenir, le chantait assez bien, et n'y faisait pas mal de grimaces et de gambades. On a su enfin ce qu'était la musique de Rossini.

M. Graziani, l'ami personnel du grand compositeur, nous a révélé tout ce que cet air admirable renferme de mélodie, de mouvement, de variété et de force comique. Sa mesure était sensiblement plus rapide que celle que les autres chanteurs donnent à ce morceau, il en obtient ainsi beaucoup plus d'éclat, et la vitesse de prononciation, qui n'est point une difficulté pour M. Graziani, lui fournit l'occasion de détacher une quantité effroyable de notes, avec une netteté qui ne permet pas d'en perdre une seule.

Il est vrai que M. Graziani respire en chantant comme un homme qui cause, qu'il mêle au chant le parler le plus ordinaire sans que rien blesse l'oreille la plus délicate, sauf à reprendre bientôt le chant le plus sonore par une transition aussi imperceptible. Il se fait ainsi un langage tout nouveau ; et, au lieu d'une douzaine de nuances qui composent le répertoire du vulgaire chantant, il en a mille dont aucune ne se ressemble. Ajoutons-y que M. Graziani est très grand acteur ; que sa physionomie est d'une mobilité extraordinaire ; que son geste ; toujours réglé par l'art, ne paraît pas en avoir ; qu'il porte coup toutes les fois qu'il y a une intention à rendre ; et qu'il est si clair et si positif, que, pour une grande partie de l'auditoire, il supplée à la connaissance de la langue italienne.

Inutile de dire que M. Graziani s'est montré également supérieur dans les autres airs qu'il a chantés seul. Dans les duos et les trios on reconnaît en lui le metteur en scène du théâtre Italien. Il conduit, il appuie, et fait valoir ceux qui l'accompagnent. Nous pensons aussi que M. Graziani a dû être très-satisfait d'avoir rencontré dans notre conservatoire des jeunes gens qui fussent aussi bien préparés, et qui profitassent autant de ses courtes leçons.

Madame Feuillet a eu une bonne part des honneurs de la soirée d'hier. Cette dame a la première qualité d'un grand virtuose, beaucoup d'âme. Elle demande à son instrument de l'expression, et certes, l'instrument ne le lui refuse pas. Nous croyons que le solo qu'elle a exécuté et dont l'affiche discrète ne porte point le nom d'auteur, doit être d'elle, car nous avons peine à croire que l'on rende ainsi une intention d'emprunt.

Quand madame Feuillet est placée à la harpe, elle n'est pas grandement occupée du public, sa conception musicale absorbe toutes ses facultés, mais en revanche le public est fort occupé d'elle. Elle ne permet pas la moindre distraction à l'oreille, et il faut l'avoir aussi bouchée que l'avait hier une très-jolie personne, pour ne pas suspendre son caquet.

Nous avons eu aussi le plaisir d'entendre en regard l'un de l'autre la harpe et le piano. Le piano était évidemment trop sonore, et il nous a enlevé beaucoup de choses trop bien exécutées par la harpe pour être si peu entendues. Il est de toute justice cependant de reconnaître que le piano était sous de très-bons doigts quoique bien jeunes encore. M. Graziani fils est déjà d'une force remarquable, car il rend d'une manière bien nette la musique si compliquée de Hertz. Nous savons cependant ce qu'un talent comme le sien doit perdre à changer d'instrument en changeant de ville.

Nous apprenons que M. Graziani et M^{de} Feuillet, cédant au vœu général des dilettanti, donneront, vendredi prochain, un deuxième concert.

C. M.

Liège, le 5 juin 1832.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Messieurs, je ne sais si c'est afin de nous conserver l'arrière-gout de la ci devant *langue nationale* que le ministère laisse subsister des traces nombreuses de cet idiome coassant et odieux; mais, pour ne citer qu'un exemple, le sceau des autorités communales porte encore pour légende: *plaatselyk testuur van ... prov. Luik*.

M. le ministre de l'intérieur est peut-être trop obsédé des soins importants qu'exige certaine branche essentielle de son département, pour porter son attention sur les chétifs détails de l'administration municipale.

Agréés, etc.

MARCHÉS DE TOILES.

Renais, 30 mai. — Le marché a été bien peu fourni en l'une et l'autre marchandises; on ne sait à quoi attribuer que le nombre des pièces diminue de semaine en semaine. Les prix n'ont point varié quoiqu'il ne se trouvait que peu d'acheteurs.

Aulenois, 30 mai. — A cause de la veille de l'Ascension, il ne s'est présenté que le quart du nombre ordinaire de pièces de toiles qui arrivent sur ce marché.

Il est impossible de pouvoir dire si elles ont varié de prix, vu le petit nombre des pièces vendues. Jusqu'ici les Français restent chez eux bien tranquillement, et aussi long-temps qu'ils ne se montreront pas, il y a peu d'espoir de voir augmenter le cours.

Gand, 1^{er} mai. — Peu de toiles ont été exposées au marché, j'attribue cela à la fête de la veille qui doit contribuer pour un sixième de moins en fabrication; il a été difficile de préciser le cours par le peu d'importance des transactions.

Thioit 31 mai. — Le marché était passablement fourni; bien qu'on ne remarquât pas de très-fortes demandes, les toiles, belles étoffes à teindre, dans les prix intermédiaires ont tendu un peu à la hausse. Les bas prix au-dessous de 9 sous, et les hauts prix au-dessus de 18 sous ne sont pas plus chers qu'en marchés d'hiver.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 4 juin.

Naisances: 4 garçons, 4 filles.

Décès: 2 garçons, 2 filles, 2 hommes, 4 femmes, savoir: Pierre Emmanuel Closset, âgé de 39 ans, fripier, devant Saint-Thomas, époux de Jeanne Paquet. — Jean Louis Vinet, âgé de 49 ans, tailleur, rue Pierreuse, célibataire. — Marie Anne Renkin, âgée de 64 ans, quai d'Avroy, veuve de Barthélemy Joseph Dodeur. — Marie Elisabeth Rose Cuvelier, âgée de 64 ans, femme de chambre, place derrière Saint-Paul. — Jeanne Joseph Libert, âgée de 31 ans, rue Pied de Bœuf, épouse de Théodore Joseph Lechat. — Marguerite Félicité Renaud, âgée de 28 ans, rue Table de Pierre, épouse de Jean Louis Lambert Mottard.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

() CHANGEMENT DE DOMICILE.

Henri JENICOT, joaillier bijoutier orfèvre, demeure actuellement rue Neuve, à la Couronne Impériale, n° 977.

Bon RIZ Batavia, à bas prix, et NOISETTES d'Espagne, chez PARFONDRIY, derrière l'hôtel-de-ville. 775

MONSEUR, rue Haute Sauvenière, n° 852, voulant se défaire de ses Magasins de Meubles et objets d'ameublement, vendra tout ce qui les compose à prix de fabrique et en dessous. Tous ces Meubles sont de formes les plus modernes et les autres marchandises de dessins les plus nouveaux et les plus distingués. 824

() Vendredi 8 juin 1832, à deux heures de relevée, le notaire PAQUE VENDRA publiquement, à la maison n° 474, rue Fond Saint Servais, à Liège, différents MEUBLES et effets parmi lesquels se trouvent poutres, chaises, commodes, garde-robes, bois de lit, ustensils de ménage, tabatières et cuillers en argent, etc.

On demande un ELÈVE en Pharmacie. S'adresser rue Puits en Sock, Outre Meuse, n° 474

() Jeudi, 7 de ce mois, à deux heures de relevée, on VENDRA aux enchères publiques, par le ministère du notaire PAQUE, en son étude, rue Souverain-Pont, à Liège, 1° Une MAISON avec ses dépendances, sise à Liège, rue Entre-deux-Ponts, cotée 802, Outre-Meuse, ayant quartier et cour derrière.

2° Et 15 à 16 bonniers métriques de terre et prairie en différentes pièces, situées à Lincé, commune de Sprimont. S'adresser, pour voir les conditions, audit notaire qui est aussi chargé de VENDRE un FORTE-PIANO à 6 octaves, 3 cordes et 4 pédales, qu'on peut voir chez lui depuis 9 heures jusqu'à midi.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE

1^{re} Direction. — Administration des domaines et forêts. — 5^e maîtrise.

On fait savoir qu'il sera procédé par devant notaire à la vente du fonds et de la superficie des bois nommés Endenplasbosch, petit Elverbosch, grand Elverbosch, petit Tichelry, Paddeméerenbosch, Driesbosch, Langenbosch, Broekbosch, grand Tichelry, Naerdenbosch, Bargerbosch, Roedenbosch, et Snaekendaelsbosch, dépendant de la forêt de Herkenroden et situés sur les communes de Kermp, Curingen et Stevort, province de Limbourg.

Ces bois contiennent ensemble 493 bonniers 88 perches 35 aunes, divisés en treize lots.

La vente sera faite en une seule séance, qui aura lieu le mardi 19 juin 1832, à dix heures précises du matin, par devant le notaire DE CORSWAREM, dans une des salles de l'hôtel-de-ville à Hasselt.

Le prix d'achat sera payable ainsi qu'il suit, savoir: deux dixièmes un mois après l'adjudication et les huit dixièmes restants en huit paiements d'année en année, à partir du jour de la vente; de sorte que le dernier dixième devra être acquitté le 19 juin 1840. Ces huit derniers dixièmes porteront un intérêt annuel de 4 p. 100 au profit du vendeur.

S'adresser pour de plus amples renseignements, pour obtenir des exemplaires de la présente affiche, ainsi que pour prendre connaissance du cahier des charges et conditions de la vente, dans les bureaux de la première direction de la société générale, Montagne des Douze Apôtres, n° 1262-30, à Bruxelles; chez M. le notaire DE CORSWAREM à Hasselt; chez M. de BELLEFROID, maître particulier des forêts de la société générale, à Saint-Trond; et chez MM. les agents de cette société, à Liège, Louvain et Anvers. 849

MONT-DE-PIÉTÉ.

Mercredi 13 juin et jours suivants, à deux heures précises, on VENDRA publiquement les GAGES SURANNES dont l'emprunt n'aura pas été renouvelé dans le délai de quatorze mois.

L'excédant ou boni demeure à la disposition des possesseurs légaux de la reconnaissance, pendant vingt mois à dater de la vente; passé ce temps, il est acquis à la caisse du Mont et compris dans les bénéfices payés aux établissements de charité.

Selon l'article 71 du règlement, les emprunteurs ont la faculté de faire vendre les dits gages, sans attendre 14 mois de dépôt, il suffit qu'ils aient séjournés dans les magasins de l'établissement, trois mois seulement.

Liège, le 31 mai 1832

Le directeur, D'EVERLANGE.

AVIS de MM. ROUX et CHAIS, pharmaciens brevetés de S. M. le roi de France.

La réputation que s'est acquise dans la France et dans l'étranger le Paraguay Roux, spécifique contre les maux de dents, puissant anti-scorbutique, le met désormais au rang des remèdes les plus précieux que possède l'art de guérir. Les essais multipliés qu'en ont fait les médecins et les dentistes les plus célèbres de l'Europe, assurent sa supériorité incontestable sur tous les odontalgiques employés jusqu'à ce jour; il suffit d'un morceau d'amadou imbibé de Paraguay Roux et placé sur une dent malade pour calmer dans l'instant et constamment les douleurs les plus aiguës et les plus opiniâtres; cette propriété est constatée par toutes les villes de l'Europe où il y a des dépôts, et par des milliers de consommateurs qui pourraient l'attester, s'il avait encore besoin de preuves.

Le dépôt est chez GILLON-NOSENT, rue Pont-d'Ile, n° 32, à Liège, qui vend de même le savon onctueux d'Aubril, précieusement pour la barbe; crème balsamique de sir Grenonck; eau de Bolut pour les dents; poudre de Charlard, vinaigre de Bully; extrait de Portugal de Houbigant-Charlin; eau véritable de Ninon de l'Enclos; savon Démarson; et une infinité d'articles précieux pour la toilette.

() Le mercredi 6 juin 1832, à dix heures précises du matin, par devant M. CHOKIER, juge de paix du quartier du Nord de cette ville, en son bureau, situé rue Neuve derrière le Palais, n° 1, il sera procédé par le ministère du notaire DELVAUX, à ce commis, à la VENTE aux enchères d'une PIÈCE DE TERRE de la contenance d'environ 26 perches 15 aunes 34 centiaunes, située ruelle de Vottem, au faubourg Ste-Walburge, à Liège, joignant d'un côté à Jean Louis Kinon, d'un autre à Joseph Henard, du couchant à Jean Gilles et du quatrième côté à Jacques Maréchal.

L'on peut prendre connaissance du cahier des charges, qui se trouve déposé au bureau de M. le juge de paix et en l'étude du notaire susdit.

A VENDRE PIERRES à paver des cours, rue St-Jean-en-Ile, n° 769. 852

BOURLETS EN BALEINE.

AVIS. — Mme. FOURNIER, de Paris, seule brevetée pour la fabrication des bourlets en baleine, a l'honneur de vous prévenir qu'elle vient d'établir en cette ville, un seul dépôt autorisé à VENDRE à prix de fabriques. La supériorité et la solidité de ses Bourlets ne laissent rien à désirer sa fabrication étant au dessus de tout ce qui a été fait en imitation.

Ce dépôt se trouve chez GILLON-NOSENT, rue Pont d'Ile, n° 32.

Immeubles à vendre par expropriation forcée.

1° Une maison couverte en ardoises, cotée n° 7, avec ses annexes et dépendances, consistant en batimens d'habitation et d'exploitation, grange, également couverte en ardoises, écuries, et autres batimens y annexés.

2° Un verger, attenant auxdits batimens, contenant environ 4 perches 50 mètres carrés.

3° Un jardin légumier, clos par des hayes vives, contenant environ 4 perches 35 aunes carrés.

4° Une pièce, partie en terre labourable et partie en pré sise en lieu dit Elle-Masure, contenant environ 84 perches 98 aunes.

Tous lesdits immeubles tiennent les uns aux autres, et ne forment qu'un seul et même ensemble, tenus, occupés et exploités par la partie saisie ci-après qualifiée, et ils sont situés dans la commune de Beaufays, près de l'ancienne barrière, canton de Louvegné, district et arrondissement de Liège, premier arrondissement de la province du même nom. La saisie en a été faite par exploit de l'huissier Pierre-Joseph Maréchal, en date du 27 février dix-huit cent trente deux, enregistré le surlendemain par M. de Harlez, transcrit au bureau des hypothèques dudit Liège, le premier mars, même année, et au greffe du tribunal de première instance séant en la même ville, le six du même mois de mars dix-huit cent trente-deux, à la requête de M. Lambert Baudrihaye, sous la raison de Baudrihaye frères, marchand de bois, dument patenté, domicilié dans ladite ville de Liège; sur Jean Lovinfosse, et Mathieu Lovinfosse, frères, marchands de bois, domiciliés dans ladite commune de Beaufays.

Copies dudit procès-verbal de saisie immobilière ont été laissées le vingt-huit dudit mois de février et avant l'enregistrement,

1° à M. Jean Laurent Trassenster, assesseur de la commune de Beaufays;

Et 2° à M. Ignace Joseph Albert Spineux, greffier de la justice de paix dudit canton de Louvegné, lesquels ont chacun visé l'original en recevant leur copie respective.

Ledit huissier, muni d'un pouvoir spécial à l'effet de ladite saisie, portant date du 16 dudit mois de février, enregistré le surlendemain, vol. 50, folio 29, verso case 4^{re}, au droit d'un florin un cent.

Signé LAVALLEYE.

La première lecture ou publication du cahier des charges pour parvenir à la vente desdits immeubles par forme d'expropriation forcée, aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal de première instance séant à Liège, le lundi seize avril mil huit cent trente deux, à dix heures du matin.

M^e Louis AERTS, avoué près ledit tribunal, domicilié rue de la Wache, audit Liège, et dument patenté, occupé dans la présente poursuite, pour ledit M. Baudrihaye, créancier saisissant.

L. AERTS, avoué

L'adjudication préparatoire a été faite le vingt huit mai 1832, moyennant le prix de cinq cents florins des Pays-Bas, et l'adjudication définitive est fixée et aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal de première instance séant à Liège, le lundi vingt deux octobre 1832, aux 10 heures du matin, sur ladite somme de cinq cents florins, montant de l'adjudication préparatoire.

L. AERTS, avoué

COMMERCE.

Bourse de Paris, du 2 juin. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 97 fr. 70 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 sept., 90 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1830, 70 fr. 55 — Actions de la banque, 1687 fr. 50 c. — Certif. Falconnet 82 fr. 35 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 79 00. — Emprunt d'Haiti, 210 fr. 00. — Emprunt rom. 80 0/0. — Emprunt Belge 76 3/4.

Bourse d'Amsterdam, du 2 juin. — Dette active, 43 1/4 00/00. — Idem différée 00/00 0. — Bill. de ch. 16 7/8 0/0 00. — Syndicat d'amortissement 72 3/4 0/0 0/0. — Rente remb. 2 1/2, 0/0 0/0 Act. Société de comm. 00 0/0 0/0 0/0. — Rus. Hope et Co 5, 94 94 7/8 0/00 0. — Dito ins. gr. li. 00 0/0 0/0. — Dito C. Ham., 00 0/0 0. — Dito em. à L. 00 0/0 0. — Dan. à Lond. 68 0/0. — Ren. fr. 3 1/2, 70 1/4 0/0 0/0. — Esp. H. 5 0/0. 00 — Dito à Paris, 00 0/0 — Rente perpét. 00 0/0 0/0 0/0 0/0. — Vienne Act. Banq. 00 0/0 — Métall., 85 1/2 0/0 00. — A Rot. 1^{re} 1. 000. — Dito 2^e 1. 000. — Lois de Pologne 00 0/0. Naples Falconnet 5, 00 0/0 00 0/0 0. — Dito Londres 00 0/0 0 0. — Brésil. 00 0/0 0/0. Grecs 00 0/0 0. — Perp. d'Amst., 50 5/8.

Bourse d'Anvers du 4 juin. — Changes.

	à courts jours.	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	1 1/8 av.		
Londres.	12 27 1/2	12 22 1/2	A
Paris.	47 5 1/6	A 47 1 1/6	A
Francfort.	35 7 1/8	A 35 1 1/6	A 35 1/2
Hambourg.	35 3 1/8	A 35 3 1/6	A 35 1 1/6

Escompte 4 0/0

Cours des Effets.

Belgique	Empr. de 10 mill., 5 d'intérêt.	97 1/4 97 1/2
	Empr. de 12 mill.	99 99 à 1/4
	Empr. de 24 mill.	75 3/4 76 1/8
	Dette active,	5 " 94 0/0 P.
	Oblig. de Entr.	5 " 00 0 00.
Hollande.	Dette active,	2 1/2 " 00 0/0.
	Oblig. synd.	4 1/2 " 00
	Rent. remb.	2 1/2 " 84 1/2 et 87 3/4

H. Lignac, impr. du Journal, place au Spectacle, à Liège.